

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-216**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 167 DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES  
D'URGENCE 9-1-1 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 190.**

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

- 1 L'article 2 du règlement no 167 est remplacé par le suivant :
2. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

- 1 Le règlement 167 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :
- 2.1 Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour funeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède cette pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, R. 14).

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BOIS-FRANC LORS  
DE SA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 OCTOBRE 2023.**

---

Julie Jolivette, mairesse

---

Annie Pelletier, directrice générale

Avis de motion donné le : N/A

Adopté le : 4 octobre 2023

Avis public publié le : 16 octobre 2023